



Annexe : conditions d'utilisation de la plateforme de test destinée aux éditeurs

Préambule

Le présent document vise à définir les conditions de mise à disposition des éditeurs par la CNAV par l'intermédiaire du GIP-MDS d'une plateforme dite « plateforme éditeurs » prévue dans le cadre de la mise en place du système de la déclaration sociale nominative (DSN).

Il précise :

1. les conditions de sollicitation de la plateforme,
2. les règles de gestion applicatives afférentes,
3. les conditions de disponibilité et de sauvegarde de la plateforme,
4. les actions en cas de non respect des conditions d'utilisation.

1. Sollicitation de la plateforme

Afin de limiter le nombre d'accès, la CNAV fixe à 20 le nombre de dépôts maximum de fichiers DSN par éditeur et par jour.

La CNAV impose, également, une taille de fichier maximum en réception à 500 ko. Cette limitation devant permettre de déclarer une centaine de salariés par fichier déposé.

De plus, la CNAV se réserve également la possibilité de mettre en place un suivi des sollicitations d'activité globale par éditeur.

En cas de non respect de ces critères, la CNAV appliquera les clauses définies au chapitre « Non respect des conditions d'utilisation ».

2. Règles de gestion en vigueur et conditions de fonctionnement

Les règles de gestion en vigueur sont identiques à celles prévues dans l'environnement de production, avec les spécificités suivantes :

- les restrictions de sollicitation citées ci-dessus,
- la limitation de la conservation à 13 mois d'historique des DSN stockées,
- la mise à disposition des bilans jusqu'à 3 mois après traitement,
- dépôt de DSN pour les mois principaux déclarés de M-1 à M-12 (M étant égal au mois système), afin de constituer un historique suffisant pour produire des attestations d'employeur destinées à Pôle emploi (AED).



Le support de premier niveau rendu aux éditeurs est assuré par le GIP-MDS. Celui-ci peut assigner la CNAV via son centre de services en cas de besoin sur un support concernant le bloc 3, à l'identique des conditions prévues en production.

3. Conditions de disponibilité et de sauvegarde

Le niveau de service proposé pour la gestion de cette « plateforme éditeurs » est « basique », c'est-à-dire absence d'équipement et de ressources permettant de la haute disponibilité.

Les incidents survenant sur cette plateforme seront résolus dans les meilleurs délais possibles au regard du niveau de service précisé ci-dessus.

Une sauvegarde « standard » sera appliquée à chaud et de manière quotidienne.

En conséquence, toute interruption de fonctionnement sur la plateforme peut intervenir sans que la CNAV soit engagée en l'absence de communication.

4. Non respect des conditions d'utilisation

En cas de non respect de ces conditions, la CNAV alertera le GIP-MDS par les canaux de communication prévus par le dispositif DSN. Celui-ci se chargeant de propager l'information et les actions à mener auprès de l'éditeur ou des éditeurs.

La CNAV, quant à elle, se réserve le droit de suspendre le service, unilatéralement, pour le partenaire en attendant une décision du GIP-MDS, dès constatation de la faute.

Sur décision du GIP-MDS, la coupure du service pour un éditeur fautif se traduisant par un blocage de l'authentification au niveau du bloc 1.

Le GIP-MDS peut, arbitrairement, communiquer aux hébergeurs des blocs 1 et 3, une demande d'interdiction d'utilisation, temporaire ou définitive, de la plateforme pour un éditeur donné.